



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

### Etaient présents (24)

Daniel BUCHWALDER  
Michel GANZER  
Françoise PAICHEUR  
Maryline CHALOT  
Jean-Claude PERROT  
Laurence DI-VANNI  
Jean-Marc ROBERT  
Mathieu GAGLIARDI  
Jean FORESTI  
Christine STEINBACH  
Madeleine MAUFFREY  
Brigitte ALZINGRE  
Catherine JACQUOT  
Lysiane MABIRE  
Magali MEINIER  
Gérard MANCHEC  
Maryse SARRON  
Jean-Luc MIESKE  
Christian TOITOT  
Béatrice ROCH  
Serge BEE  
Sylvie WERNY  
Denis TISSERAND  
Jean-Pierre TREMBLIN

### Etaient excusés avant donné procuration (4)

Catherine BLAISE a donné  
procuration à Laurence  
DI-VANNI  
Michel LANOIX a donné  
procuration à Jean-Marc  
ROBERT  
Eric LANUSSE-CAZALE a  
donné procuration à Michel  
GANZER  
Jocelyne SMANIOTTO a  
donné procuration à  
Françoise PAICHEUR

### Etait absent (1)

Nicolas PIERGUIDI

### Assistaient à la séance

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
Catherine TORNARE  
Secrétariat du Maire et de  
l'Assemblée

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Michel GANZER** est désigné **Secrétaire de Séance**.

➤ 2 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire**.

#### **M. TISSERAND**

- Demande de précisions sur arrêtés de circulation piétonne rue de la Fonderie et Place du 8 Mai.

#### **M. BEE**

- Demande d'informations sur la Maison de Santé.

➤ 2 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Energie Nouvelle**.

#### **M. TREMBLIN**

- Entretien de la rivière Le Gland.
- Travaux ancienne station TOTAL.

## **INFORMATIONS**

### **M. BUCHWALDER**

➤ Informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Motion relative à la modification de la délibération communautaire n° C2018/13 du 29 mars 2018 présentée par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire.  
La délibération correspondante a été transmise par voie électronique aux Conseillers municipaux et déposée sur table.

➤ Une modification est apportée au projet de délibération n° 9 relative à la mise en place du RIFSEEP (articles 2 et 5) pour tenir compte des remarques faites par le Comité Technique.  
La délibération modifiée a été transmise par voie électronique aux Conseillers municipaux et déposée sur table.

➤ Rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif (dossier volumineux transmis uniquement par voie électronique).

➤ Note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau – Edition 2019.

➤ Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (dossier volumineux transmis uniquement par voie électronique).

➤ Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union, administrateurs d'Idéha – Année 2018 (dossier transmis par voie électronique).

### **M. BUCHWALDER**

➤ Information sur la Maison de Santé.

### **M. GANZER**

➤ Information Association Astro 400.

### **Mme PAICHEUR**

➤ Information Octobre Rose.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES CHEMINS DE LA VALLEE D'HERIMONCOURT (SIACVH) ET ADHESION DES COMMUNES DE DASLE ET DAMPIERRE-LES-BOIS**

**M. ROBERT** présente ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1923 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) et les arrêtés modificatifs du 19 avril 1939, du 13 avril 1959, du 14 mars 1996 et du 27 janvier 1997,

Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de retrait dudit syndicat présentée par la commune de Valentigney validée en Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dasle en date du 23 mai 2019 par laquelle la commune de Dasle demande à adhérer au SIACVH,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois en date du 4 février 2019 par laquelle la commune de Dampierre-les-Bois demande à adhérer au SIACVH,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 27 février 2019 demandant l'actualisation des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SIACVH en date du 27 mai 2019 approuvant l'adhésion des communes de Dasle et Dampierre-les-Bois, le retrait de la commune de Valentigney, et l'approbation des projets de statuts du SIACVH,

Il y a lieu de procéder à une modification des statuts du syndicat afin d'acter l'adhésion des communes de Dasle et Dampierre-les-Bois et le retrait de la commune de Valentigney, l'évolution du périmètre du syndicat et les compétences dévolues au syndicat.

**M. ROBERT**

Rappelle les missions du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt : effectuer des travaux dans les communes qui n'ont pas certains appareils (balayage, travaux d'épavage).

**M. TOITOT**

Demande les raisons qui poussent la commune de Valentigney à vouloir sortir de ce Syndicat et les autres communes à y entrer.

**M. ROBERT**

Répond que la commune de Valentigney s'est équipée en balayeuse et en matériel. Elle n'a donc plus besoin d'utiliser les services du Syndicat. Dasle et Dampierre-les-Bois sont des petites communes qui ne peuvent acheter ce type de matériel et qui demandent donc à adhérer au Syndicat.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**3 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – ADHESION DES COMMUNES DE MONTENOIS ET DE GOUX-LES-USIERS**

**M. GANZER** présente ce point.

Il rappelle que la commune de Seloncourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la société immobilière d'économie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, désignés par le Conseil Municipal.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la demande de la commune de MONTENOIS (Doubs) en date du 10 décembre 2018 portant sur son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de MONTENOIS en date du 10 octobre 2018 favorable à son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,  
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 20 juin 2019 favorable à l'adhésion de la commune de MONTENOIS,

- Vu la demande de la commune de GOUX-LES-USIERS (Doubs) en date du 24 juillet 2018 portant sur son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de GOUX-LES-USIERS en date du 20 juillet 2018 favorable à son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,  
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 20 juin 2019 favorable à l'adhésion de la commune de GOUX-LES-USIERS,

Il y a lieu d'acter l'adhésion des communes de Montenois et de Goux-les-Usiers au Syndicat Intercommunal de l'Union et d'approuver l'extension du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant.

**M. TREMBLIN**

Demande quel est l'intérêt de ce Syndicat Intercommunal.

**M. BUCHWALDER**

Répond que c'est une société de HLM. Le Syndicat représente Idéha.

**M. TREMBLIN**

S'étonne de la construction de HLM à Montenois et Goux-les-Usiers.

**M. GANZER**

Apporte les précisions suivantes sur les projets des 2 communes :

- Goux-les-Usiers : réhabilitation d'un presbytère en maison de santé ;
- Montenois : construction de logements sociaux.

Précise que, pour qu'Idéha intervienne, les communes doivent adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Union.

**M. BUCHWALDER**

Ajoute que dans les statuts du Syndicat, les communes membres doivent agréer les communes entrantes.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**4 – APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2019/72 du 11 juillet 2019 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 26 septembre 2017 afin d'évaluer le transfert de charges résultant de la prise de compétence par PMA, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les communes concernées de l'ex PMA 29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2017/205 du 21 décembre 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation après prise en compte de l'évaluation par la CLECT du transfert de charges de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les communes concernées de l'ex PMA 29.

Par délibération en date du 11 juillet 2019, les élus communautaires ont approuvé une fixation libre des attributions de compensation. Cette fixation libre intègre une révision du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges relatifs à la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les communes concernées de l'ex PMA 29.

Pour la révision libre, ce transfert de charges est, pour les communes concernées par cette prise de compétence mais aussi par la dissolution du SIVU du Gland, évalué au total à 23 667 € au lieu de 48 982,30 €. La répartition par commune est réalisée au prorata de la population conformément au tableau figurant dans la délibération de PMA.

En application de l'article 1609 nonies C (V- 1° bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA dans sa délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019.

#### **M. BUCHWALDER**

Précise qu'au départ, la cotisation au SIVU du Gland avait servi de base au calcul des charges transférées. En affinant les calculs, il s'est avéré qu'un certain nombre de dépenses ne seraient pas prolongées dans l'avenir.

La commune de Seloncourt va réaliser, au prorata du nombre d'habitants, une économie de 6 720 €, sachant qu'initialement, le montant des charges transférées évaluées par la CLECT pour la commune de Seloncourt (11 546 €) avait été déduit de l'allocation de compensation.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **5 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2019**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle la délibération du 26 juin 2003 autorisant le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Selon la circulaire n°08 du Préfet du Doubs en date du 28 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé pour l'année 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA, domicilié à Seloncourt, l'indemnité de 479,86€, dès lors qu'il en formulera la demande.

L'indemnité sera versée à la Paroisse Catholique Saint-Eloi.

La Commission Finances, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX SELONCOURT » POUR LA BROCANTE DU 14 JUILLET 2019**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les Amis du Vieux Seloncourt » une subvention de fonctionnement de 406 €, somme correspondant aux droits de place perçus par la Trésorerie à l'occasion de la brocante organisée par l'association le 14 juillet 2019.

La Commission Finances, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable.

**M. BUCHWALDER**

Précise que l'Association « Les Amis du Vieux Seloncourt » pourra, à l'avenir, percevoir directement les droits de place.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS**

**Mme DI-VANNI** présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal que l'Association départementale des Francas du Doubs – Délégation du Pays de Montbéliard – 21, rue de l'Etuve – 25200 MONTBELIARD a sollicité la commune de Seloncourt pour une aide financière à destination de 2 familles seloncourtoises, dans le cadre de la participation de leur enfant au centre de loisirs à thématique musicale organisé en juillet 2019.

Ce centre de loisirs a accueilli 90 enfants instrumentistes de différentes harmonies et écoles de musique de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard. Le coût de participation à ces vacances musicales reste élevé pour les familles à revenus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Association départementale des Francas du Doubs d'un montant de 200€, soit 100€ par famille, dans le cadre de la participation de leur enfant à ce centre de loisirs. L'Association départementale des Francas du Doubs versera aux familles l'aide financière allouée par la commune de Seloncourt.

La Commission Finances, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND**

Demande s'il s'agit d'enfants de Seloncourt.

**M. BUCHWALDER**

Répond par l'affirmative.

**M. TOITOT**

Demande si d'autres enfants seloncourtois, dont les familles ont de meilleurs revenus et qui ne bénéficient pas de cette aide, ont participé à ce centre de loisirs.

**M. BUCHWALDER**

Répond que la commune a été sollicitée uniquement pour ces 2 familles et qu'a priori, il n'y a que ces 2 enfants de Seloncourt qui ont participé.

**M. TREMBLIN**

Ajoute, à titre d'information, que ses enfants ont participé, il y a quelques années, à ce centre de loisirs et que l'Association des Francas d'Audincourt faisait systématiquement la demande d'aide financière pour les parents quel que soit le niveau des revenus.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**8 – GARANTIE D'EMPRUNTS NEOLIA – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

La société NEOLIA, sise 34, rue de la Combe aux Biches – 25205 Montbéliard Cedex, ci-après l'emprunteur, a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de la construction de 20 logements situés rue du Général Leclerc à Seloncourt.

Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, la société NEOLIA a sollicité la garantie de la commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98064 en annexe signé entre NEOLIA – n° 000208306 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 645 958,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98064, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable.

**M. BUCHWALDER**

Précise qu'il s'agit d'une opération habituelle.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**9 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une durée continue supérieure à 3 mois. Une régularisation interviendra à l'issue de ces 3 mois.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'ISFE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise (poids du poste) requis dans l'exercice des fonctions. Ce niveau a été déterminé par transposition du régime indemnitaire actuel qui le prend déjà en compte.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 5 : Maintien à titre individuel**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir sera évaluée lors de l'entretien professionnel notamment au regard des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et le cas échéant de la capacité d'encadrement.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

GROUPES	LIBELLE DU POSTE	CADRE D'EMPLOI	MONTANT PLAFOND IFSE	MONTANT PLAFOND CIA
A3	Direction Générale des Services	attaché ingénieur*	25 000	500
A2	Direction adjointe des services	ingénieur* attaché technicien* rédacteur	17 000	500
A1	Direction de pôle ou chargé de projets, nécessitant une très haute technicité, une très large autonomie et un rôle de conseil aux élus	attaché animateur cadre de santé** Puéricultrice** infirmière** éducatrice de jeunes enfants*	15 000	500
B2	Très grande compétence technique et encadrement de personnel	assistant de conservation du patrimoine adjoint du patrimoine technicien* agent de maîtrise rédacteur adjoint administratif	11 000	500
B1	Très grande compétence technique	technicien* agent de maîtrise rédacteur adjoint administratif animateur adjoint d'animation éducateur de jeunes enfants	10 000	500
C3	Nécessitant une qualification / compétences particulières ou Responsable d'équipe	agent de maîtrise adjoint technique adjoint administratif adjoint du patrimoine	9 500	500
C2	Opérationnel nécessitant des connaissances spécifiques aux collectivités locales	adjoint technique adjoint d'animation agent de maîtrise adjoint administratif auxiliaire de puériculture**	9 000	500
C1	Opérationnel nécessitant des connaissances non spécifiques aux collectivités locales	agent de maîtrise adjoint technique adjoint administratif atsem	8 000	500

Pour les cadres d'emplois dont le montant du RIFSEEP n'a pas encore été publié au jour de la présente délibération et signalés par une \* dans le tableau, l'entrée en vigueur aura lieu le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le jour de la publication de l'arrêté transposant le RIFSEEP pour les corps correspondants de la fonction publique d'Etat. Les plafonds annuels retenus tant pour l'IFSE que pour le CIA seront ceux fixés dans la présente délibération ou à défaut ceux de l'Etat si ces derniers plafonds s'avèrent moins élevés.

La même remarque s'applique aux cadres d'emplois signalés par deux \* dans le tableau et dont l'adhésion au RIFSEEP est encore en discussion

### **Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en  
revanche  
cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La Commission Personnel, réunie le 9 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Technique, réuni, le 18 septembre 2019, a émis un avis favorable.

#### **M. BUCHWALDER**

Précise qu'il existe actuellement un régime indemnitaire qui est versé à l'ensemble du personnel (prime mensuelle qui varie en fonction du poids du poste et qui, jusqu'à présent, intégrait une part dite « façon de servir » de 15 % susceptible, dans certains cas, d'être déduite du montant versé.

Le nouveau régime indemnitaire propose d'autres modalités. Un groupe de travail réunissant des membres du personnel (de tous les métiers et niveaux hiérarchiques) et des élus a été réuni. Les propositions faites sont issues des travaux de ce groupe de travail.

Le personnel ne perd rien dans le nouveau régime indemnitaire.

Ce nouveau système comprend 2 éléments.

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui comprend :
  - Une part principale qui, comme aujourd'hui, est liée au poids du poste ;
  - Un complément qui est lié à l'expérience professionnelle.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Choix de donner une somme, qui est la même pour les agents quel que soit le niveau du poste occupé, choix partant du principe que c'est la façon de servir.

Le montant est susceptible de donner lieu à défalcation au cas où la façon de servir n'est pas satisfaisante. Le CIA sera versé une fois par an, en décembre.

Le tableau joint au projet de délibération donne les maxima autorisés pour chacune des catégories définies par le groupe de travail.

#### **M. BUCHWALDER**

Donne la parole à **M. BUHLER** qui apporte les précisions suivantes.

L'IFSE est amenée à être réexaminée à chaque changement de poste, puisqu'elle est liée au poids du poste et au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'évolution de l'expérience professionnelle des agents.

Précise que la modification principale apportée à la délibération concerne l'article 5 « Maintien à titre individuel », modification apportée suite à la réunion du Comité Technique du 18 septembre lors de laquelle les représentants des agents ont souhaité que soit formalisé le fait que les agents ne perdent pas au transfert de l'ancien régime vers le nouveau.

Revient sur l'article 8 (Cumuls possibles).

La prime qui pouvait être perçue dans le cadre de l'ancien régime indemnitaire doit s'intégrer dans la nouvelle prime.

Les heures supplémentaires et complémentaires ne sont pas concernées.

Revient sur l'article 7 (Répartition par groupes de fonctions).

- Ingénieurs et Techniciens (\*) : le RIFSEEP s'applique à ces cadres d'emplois (validé au niveau de l'Etat, mais les décrets qui fixent les plafonds ne sont pas encore parus. On considère que ce sont les plafonds définis avec le groupe de travail qui s'appliquent. Si, après publication de l'arrêté, les plafonds ne concordent pas, la délibération sera revue.
- Pour les cadres d'emplois (\*\*), on ne sait pas encore si ces cadres d'emplois pourront bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire. La discussion est toujours en cours et l'adhésion devrait être validée en fin d'année. Si ces cadres d'emplois peuvent en bénéficier, même si l'arrêté n'est pas publié, les plafonds du tableau seront appliqués. Si les plafonds ne concordent pas, à la parution de l'arrêté, le tableau sera retouché.

Ajoute que la Police Municipale bénéficie d'un régime indemnitaire différent et échappe totalement à ce nouveau régime indemnitaire.

#### **M. TISSERAND**

Suppose qu'il y a des entretiens annuels et demande si ces primes sont soumises à ces entretiens, en fonction des performances.

#### **M. BUCHWALDER**

Répond qu'il y a effectivement des entretiens annuels. Il ajoute que la prime n'est pas attribuée en fonction des performances et qu'elle pourra être dégrévée en fonction des insuffisances (dégrèvement de 20% appliqué par insuffisance, sachant qu'il y a 4-5 critères).

#### **M. TISSERAND**

Demande si l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est liée seulement au poste.

#### **M. BUCHWALDER**

Répond par l'affirmative. Ajoute qu'un petit supplément est lié à l'expérience professionnelle. Précise que le montant de l'indemnité est le même pour les personnes qui occupent un poste de même niveau.

#### **M. TISSERAND**

Demande si le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera de 500 € maximum pour tout le monde et s'il est soumis à l'enveloppe annuelle.

#### **M. BUCHWALDER**

Répond que l'enveloppe a été votée au Budget Primitif et que la prime sera au maximum de 500 € par agent.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**10 – AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE SODALIS 2 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20180612.21 EN DATE DU 12 JUIN 2018**

**M. GANZER** présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 12 juin 2018 concernant la vente de la parcelle AM 748 :

« La société Immobilière Européenne des Mousquetaires – sise 24, rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS souhaite acquérir la partie terminale de l'impasse rue du Général Leclerc afin de rendre possible l'agrandissement des locaux commerciaux d'Intermarché.

Cette parcelle de terrain cadastrée AM 748, d'une contenance de 92 m<sup>2</sup> est contiguë à la parcelle AM 291 où est construit le magasin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain au prix de 37,5 € le m<sup>2</sup>, soit 3 450 €.

Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme-Développement Economique, réunie le 27 février 2018, a émis un avis favorable. »

La société acquéreur n'est plus la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires, comme indiqué dans la délibération en date du 12 juin 2018, mais la société SODALIS 2, société du même groupe, sise 11 allée des Mousquetaires - Parc de Tréville – 91070 BONDOUFLE.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser la vente de cette parcelle à la société SODALIS 2.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**11 – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET LA COMMUNE DE SELONCOURT – LIAISON SOUTERRAINE 63 000 (90 000) VOLTS ETUPES - SELONCOURT**

**M. GANZER** présente ce point.

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - 8 rue de Versigny - 54 608 Villers-les-Nancy Cedex - demande une autorisation de passage pour la liaison souterraine 63 000 (90 000) volts Etupes-Seloncourt sur la parcelle communale AE 2 (lieu-dit Biches aux Champs).

En vue des travaux d'implantation de cette liaison souterraine, il convient :

- de signer une convention autorisant les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations entre RTE et la Ville de Seloncourt sur la parcelle AE 2 ;
- d'autoriser le Maire à donner mandat à tout clerc ou employé de l'étude de Maître Estelle MANN, Notaire à Morhange (57), à l'effet de procéder à la constitution de servitudes d'implantation, d'intangibilité et d'accès au profit de RTE.

La Commission Urbanisme-Développement économique, réunie le 11 septembre 2019, a émis un avis favorable.

**M. GANZER**

Précise que la ligne concernée, actuellement aérienne, vient d'Etupes et rejoint la centrale rue de Dasle. Les travaux sont conséquents. L'accord de tous les propriétaires des parcelles concernées doit être obtenu. La commune de Seloncourt percevra une indemnité de 683 €.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**12 – SASU W INVEST – LOTISSEMENT LE CLOS CHAMPETRE – CONVENTION DE TRANSFERT**

**M. ROBERT** présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la création d'un lotissement par la SASU W INVEST sise 128 rue de la Boétie - 75008 Paris et représentée par M. GUMUS Ali, désigné comme lotisseur.

Ce projet, situé au lieu-dit « Champs au Prêtre », nécessite la création de réseaux divers, de voies de circulation et d'espaces communs.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de transfert entre la Ville de Seloncourt et la SASU W INVEST qui, après réception définitive et constat d'achèvement des travaux, permettra d'intégrer dans le domaine public l'ensemble de la voirie et de tous les autres équipements communs au lotissement à l'exception des réseaux d'assainissement, eau potable, télécom et électricité basse tension.

Les réseaux d'assainissement et le réseau d'eau potable prévus dans le programme des travaux du lotissement seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération après constat d'achèvement des travaux et réception définitive.

Les réseaux gérés par syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par cette convention.

La Commission Voirie, réunie le 4 septembre 2019, a émis un avis favorable.

#### **M. TOITOT**

Revient sur l'article 6 de la convention :

*Obligations de la Commune de Seloncourt vis-à-vis du lotisseur avant le démarrage des travaux :*

*« La commune de Seloncourt s'engage à prendre en charge les coûts de travaux de voirie (décapage, terrassement et structure de chaussée) située sur la parcelle cadastrée section AP numéro 413p. Ces travaux seront réalisés après la réitération de l'acte de vente à la SASU W INVEST. La signature de cette convention sous-entend l'approbation du programme de travaux du lotissement ».*

Voudrait savoir exactement à quel endroit se trouvent ces travaux d'accès prévus et leurs montants.

#### **M. ROBERT**

Répond que la parcelle concernée par ces travaux se situe entre les ateliers municipaux et les courts de tennis. Cette parcelle étant communale, la réalisation des travaux, dont le coût n'est pas encore arrêté, est prise en charge par la commune. Le montant estimatif des travaux s'élève entre 30 000 et 35 000 €.

#### **M. TOITOT**

Demande quelle sera la qualité des voiries rétrocédées à la commune.

Revient sur la qualité de la voirie du nouveau lotissement situé au bout de la rue Eugène Petit. La réalisation de la voirie n'est pas très correcte et les riverains s'en plaignent déjà.

Il semble que la commune sera obligée d'intervenir très rapidement si elle récupère la voirie dans cet état.

#### **M. ROBERT**

Répond que c'est une affaire qui a déjà été traitée avec l'agence Comimmo.

Les travaux de sous-couche sont corrects mais il y a un problème avec l'enrobé. Il a été convenu que l'enrobé de tous les virages serait repris.

#### **M. GANZER**

Ajoute que le permis d'aménager a été déposé il y a 15 jours.

**VOTE**  
**23 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS)**  
**5 VOIX CONTRE**  
**(MM. TOITOT, BEE, TISSERAND, Mmes ROCH, WERNY)**

**13 – MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° C2018/13 DU 29 MARS 2018**

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. TOITOT**.

**M. TOITOT** présente ce point.

Par courrier en date du 09 septembre 2019, les élus du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire ont demandé l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, de la motion suivante, relative à la modification de la délibération communautaire N° C2018/13 du 29 mars 2018.

« Lors du Conseil de communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur

- La prise de compétence par Pays de Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposée par la loi NOTRe)
- La décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique), soit la DSP, Délégation de Service Public (privée). Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRe.

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3<sup>ème</sup> possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte « régie + DSP ». Cette solution permet :

- Une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestion (entre 2020 et 2023) ;
- La prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021) ;
- De mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix qu'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain :

- Est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3<sup>ème</sup> ;
- Est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en termes d'objectifs et d'investissements correspondants ;
- Ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée (12 ans) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Seloncourt, réuni le 24 septembre 2019, demande instamment à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, de bien vouloir réexaminer la délibération suscitée lors d'un prochain Conseil communautaire. »

**M. TOITOT**

« La motion que le groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire soumet aux élus de Seloncourt nécessite des explications.

Suite à la loi NOTRe qui a formé le nouveau PMA, passant de 29 à 72 communes, des prises de compétences par la nouvelle communauté de communes doivent être faites à des échéances définies par cette loi.

En ce qui concerne l'eau, la loi NOTRe impose que cette compétence soit prise fin 2019, ce qui ne signifie pas que son mode de gestion doit être décidé à cette date. Il ne faut ni confondre, ni lier ces deux décisions, celle de la prise de compétence qui s'impose avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et celle du choix de gestion que la loi n'impose pas. Il est même recommandé par les diverses instances d'attendre la fin des DSP en cours ou des régies en cours pour prendre une décision (Projet de loi « Engagement et Proximité »).

La raison de la motion qui vous est présentée découle d'une délibération votée à la quasi-unanimité lors d'un Conseil Communautaire en mars 2018. Cette délibération portait sur les deux sujets, prise de compétence et choix du mode de gestion, avec une présentation incomplète ne proposant que deux modes de gestion – délégation de service public (DSP) ou régie publique – sans évoquer ce que prévoit pourtant la loi NOTRe, une troisième possibilité qui associe les deux modes de gestion précités entre 2020 et 2023. Cette option permet de prendre le temps de l'observation et de la réflexion, de connaître les conclusions du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement en cours d'élaboration et d'étudier sérieusement chaque mode de gestion avant de décider et d'engager la Communauté de communes pour 12 ans.

La délibération prise en mars 2018 a associé les 2 décisions, et n'a pas informé sincèrement et complètement les élus communautaires sur toutes les possibilités de mode de gestion de l'eau. La motion présentée ce soir demande donc à Monsieur le Président de PMA de revenir sur cette délibération et d'en proposer une qui permette aux élus d'évaluer en confiance et avec honnêteté les différents modes de gestion de l'eau.

Il est important de noter que les conclusions du CODEV (Comité de Développement), structure de réflexion citoyenne, mandaté par le Président de PMA lui-même sur le sujet de l'eau, abonde dans notre sens. Il souligne, je cite : « *La trop grande brièveté des délais impartis pour les différentes étapes de l'étude* » qui « *pourrait aboutir à des offres inadaptées à la réalité des besoins. Le risque étant – je cite toujours – que seule l'offre de VEOLIA soit recevable car l'entreprise connaissant les installations a une longueur d'avance* ».

Le CODEV nous met en garde. Je cite : « *dans l'hypothèse où la gestion ferait l'objet d'une délégation de service public établie avant la validation du schéma directeur, la nécessaire évolution des services de l'eau et de l'assainissement devrait faire l'objet d'avenants, alors que l'expérience montre que dans la négociation d'avenant, le rapport de force délégataire/déleguant est rarement en faveur de ce dernier* ».

Pour conclure, le CODEV fait des propositions. L'une d'elles recommande, je cite : « *de privilégier la recherche du consensus en accordant si nécessaire davantage de temps et de souplesse à la période transitoire (en particulier la possibilité d'une double gestion). Le consensus mérite d'être considéré comme un objectif stratégique majeur pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, car ces services vitaux reposent sur la solidarité entre les 72 communes* ». Fin de citation.

En votant POUR cette motion, chaque élu de Seloncourt ici présent prendra position pour que le choix du futur mode de gestion se fasse dans de bonnes conditions, sans préjuger de ce que sera ce choix. Il ne s'agit pas ce soir de prendre position pour tel ou tel mode de gestion, simplement d'obtenir que ce choix se fasse de manière éclairée et non faussée.

En votant CONTRE cette motion, les élus qui le feront soutiendront de fait le processus en cours qui conduit tout droit et de manière précipitée au choix de la Délégation de Service Public. Plaçant de fait, nous le craignons, l'entonnoir décisionnel de PMA dans le goulot d'une bouteille qui serait déjà étiquetée VEOLIA...

Les remarques du CODEV confirment cette crainte.

Notre inquiétude est justifiée et partagée.

La motion repose sur des arguments solides qui méritent d'être pris en compte.

C'est pourquoi les élus du groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire voteront POUR, et appellent chacun à voter en conscience et sans esprit partisan pour que puisse se faire au niveau Communautaire un choix de gestion de l'eau dans les meilleures conditions pour le seul intérêt de ses administrés.

Je vous remercie et je vous invite à consulter le rapport du CODEV que vous pouvez retrouver sur son site [codev.agglo-montbeliard.fr](http://codev.agglo-montbeliard.fr)

**M. BUCHWALDER**

Demande s'il y a des questions et des remarques.

En l'absence de questions et remarques, il soumet la motion au vote.

**VOTE**

**8 VOIX POUR**

**(MM. TOITOT, BEE, TISSERAND, TREMBLIN, Mmes ROCH, WERNY, MEINIER, STEINBACH)**

**1 ABSTENTION**

**(Mme CHALOT)**

**19 VOIX CONTRE (DONT 4 PROCURATIONS).**

La motion présentée n'est pas adoptée.

**M. TISSERAND**

Demande s'il peut poser une question au niveau du vote de la motion. Souhaiterait connaître les raisons des élus qui ont voté contre.

**M. BUCHWALDER**

Répond que la motion a été refusée et que les élus n'ont pas à donner les raisons de leurs votes.

**DECISIONS DU MAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnisations perçues

Objet		Numero décision	Titulaire	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature ou de perception	Montant en € TTC
Avis d'échéance assurance dommage aux biens du 01/01/2019 au 31/12/2019	assurance	DEC2019-06-11-47	BRETEUIL ASSURANCES	34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT	11/06/2019	12 475,27
Régularisation assurance dommage aux biens du 01/01/2018 au 31/12/2018	assurance	DEC2019-06-11-48	BRETEUIL ASSURANCES	35 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT	11/06/2019	197,86
Régularisation assurance RC du 01/01/2018 au 31/12/2018	assurance	DEC2019-06-11-49	BRETEUIL ASSURANCES	35 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT	11/06/2019	9,98
Avis d'échéance assurance RCC du 01/01/2019 au 31/12/2019	assurance	DEC2019-06-11-50	BRETEUIL ASSURANCES	35 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT	11/06/2019	4 075,13
Avis d'échéance assurance Protection Juridique du 01/01/2019 au 31/12/2019	assurance	DEC2019-06-11-51	BRETEUIL ASSURANCES	35 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT	11/06/2019	500,00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjoints en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 (alinéa 3)**

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

Contrat/Marché		avenant		titulaire mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
RUE VIETTE CONVENTION DE MAITRISE D ŒUVRE DEC2019052244	Prestations intellectuelles			SETIB		310 Avenue René Jacot 25460 Etupes	22/05/2019	23 360,00 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CENTRE CULTUREL DEC2019052945	Travaux			EUROVIA	lot 1 aménagement	119 Fbg de Besançon 25200 Montbéliard	29/05/2019	77 300,95 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CENTRE CULTUREL DEC2019052946	Travaux			VIGILEC	lot 2 éclairage public fourniture et pose	3 b rue de la Cray 25420 Voujeaucourt	29/05/2019	16 922,40 €
ECLAIRAGE PUBLIC 2018 DEC2019061352	Travaux	1	ajout prestations	VIGILEC	lot 3 fourniture et pose	3 b rue de la Cray 25420 Voujeaucourt	13/06/2019	3 273,60 €
ECLAIRAGE PUBLIC 2019 DEC2019071253	FCS			RUBIN LACAQUE	lot 1 fournitures	42 rue Carnot 90300 Valdoie	12/07/2019	16 007,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC 2019 DEC2019071254	Travaux			VIGILEC	lot 3 fourniture et pose	3 b rue de la Cray 25420 Voujeaucourt	12/07/2019	18 346,80 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CENTRE CULTUREL DEC2019072555	Travaux	1	ajout prestations	EUROVIA	lot 1 aménagement	119 Fbg de Besançon 25200 Montbéliard	25/07/2019	8 416,27 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR CENTRE CULTUREL DEC2019090456	Travaux	1	ajout prestations	VIGILEC	lot 2 éclairage public	3 b rue de la Cray 25420 Voujeaucourt	04/09/2019	1 550,40 €

Contrat/Marché		avenant		titulaire mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
REAMENAGEMENT CENTRE DE SOINS DEC2019090457	Travaux			EGBTP	lot 1 gros oeuvre	10 ZI des Bouquières 25400 Exincourt	04/09/2019	6 912,00 €
				RICORD	lot 2 revêtements sols souples	10 ZI des Bouquières 25400 Exincourt		10 964,40 €
				SERRURERIE DE L EST	lot 3 menuiseries extérieures	8 av. Révolution 1789 25400 Audincourt		10 165,50 €
				NEGRO	lot 4 menuiseries intérieures bois	ZA 1 rue de l'Initiative 90800 Bavillers		3 641,98 €
				ESPACE HABITAT	lot 5 plâtrerie peinture	8 av. Révolution 1789 25400 Audincourt		13 506,36 €
				BCS	lot 6 chauffage	8 av. Révolution 1789 25400 Audincourt		3 957,60 €
				SEEB	lot 7 électricité	6 rue des Fleurs 25200 Montbéliard		8 040,00 €

**ARRETES DU MAIRE**

VILLE DE SELONCOURT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

ARRETES MUNICIPAUX DU 28 MAI 2019 AU 13 SEPTEMBRE 2019

ARR2019-05-28-79	Mai	28	Arrêté de voirie suite travaux rue Viette pendant une durée de 6 mois
ARR2019-06-03-80	Juin	3	Arrêté interdiction de circulation et de stationnement Place Croizat Festival Harmonies 09 juin 2019
ARR2019-06-03-81	Juin	3	Arrêté de délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage
ARR2019-06-03-82	Juin	3	Arrêté de circulation rue Jacques Lovy du 07 au 13 juillet 2019 par STPI pour la réalisation des VRD sur le lotissement Le Clos du Parc
ARR2019-06-03-83	Juin	3	Arrêté de circulation du 05 au 21 juin 2019 au 17 rue du Général Leclerc par ENEDIS
ARR2019-06-03-84	Juin	3	Arrêté autorisation débit de boissons Jeanne d'Arc 16 juin 2019 Championnat régional par équipes
ARR2019-06-05-85	Juin	5	Arrêté autorisation débit de boissons Club Pétanque 12 juin 2019 Championnat régional
ARR2019-06-05-86	Juin	5	Arrêté autorisation débit de boissons Club Pétanque 18 juin 2019 Championnat vétérans
ARR2019-06-05-87	Juin	5	Arrêté autorisation débit de boissons Club Pétanque 21 juin 2019 Fête de la musique Place Croizat
ARR2019-06-05-88	Juin	5	Arrêté de travaux rue des noyers SARL PAROTY fouille ENEDIS du 24 juin 2019 pour une durée d'une semaine
ARR2019-06-07-89	Juin	7	Arrêté autorisation débit de boissons Feu de la St Jean Parc de la Panse 21 juin 2019 - Fête de la musique - Maison pour Tous
ARR2019-06-07-90	Juin	7	Arrêté autorisation débit de boissons Marché du soir 26 juillet 2019 Place Croizat Maison pour Tous
ARR2019-06-11-91	Juin	11	Arrêté autorisation débit de boissons Marché du soir 26 juillet 2019 La Fontaine de Jouvence
ARR2019-06-11-92	Juin	11	Arrêté travaux rue de la Pâle par GRDF SBTP du 24 juin au 26 juillet 2019 pour la réalisation des travaux gaz
ARR2019-06-13-93	Juin	13	Arrêté de travaux rue du Bannot du 24 juin 2019 pendant 30 jours pour la fibre optique par ERT Technologies
ARR2019-06-17-94	Juin	17	Arrêté zone bleue passage à 2 heures rue du Général Leclerc
ARR2019-06-17-95	Juin	17	Arrêté modification sens de circulation et implantation d'un STOP rue du Presbytère
ARR2019-06-18-96	Juin	18	Arrêté de travaux rue du Général Leclerc par STIEFVATER du 19 août 2019 durant 25 jours
ARR2019-06-18-97	Juin	18	Arrêté autorisation débit de boissons Fête nationale 14 juillet 2019 - Comité de coordination
ARR2019-06-19-98	Juin	19	Arrêté autorisation débit de boissons Les Amis du Vieux Seloncourt Vide grenier annuel 14 juillet 2019
ARR2019-06-19-99	Juin	19	Arrêté fermeture Place Croizat Vide grenier annuel Les Amis du Vieux Seloncourt 14 juillet 2019
ARR2019-06-21-100	Juin	21	Arrêté travaux EIMI Elec rue des Prés terrassement du 08 juillet 2019 pendant 10 jours
ARR2019-06-24-101	Juin	24	Arrêté de délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage
ARR2019-07-03-102	Juillet	3	Arrêté d'aménagement de la circulation piétonne de la Place du 8 mai
ARR2019-07-08-103	Juillet	8	Arrêté d'aménagement de la circulation piétonne rue de la Fonderie
ARR2019-07-09-104	Juillet	9	Arrêté défilé du 13 juillet 2019
ARR2019-07-09-105	Juillet	9	Arrêté fermeture Place Croizat et parking rue Derrière le Château 13 et 14 juillet 2019
ARR2019-07-12-106	Juillet	12	Arrêté travaux enrobé autour de la médiathèque du 11 au 29 juillet 2019
ARR2019-07-12-107	Juillet	12	Arrêté autorisation débit de boissons SHNPM Fête de la Nature 29 et 30 septembre 2019 salle polyvalente
ARR2019-07-15-108	Juillet	15	Arrêté fermeture Place Croizat Festival « Les 3 Temps du Swing » du 18 au 21 juillet 2019
ARR2019-07-15-109	Juillet	15	Arrêté autorisation débit de boissons Festival « Les 3 temps du Swing » du 18 au 21 juillet 2019 place Croizat Billard Club
ARR2019-07-25-110	Juillet	25	Arrêté fermeture Place Croizat Marché du Soir 26 juillet 2019
ARR2019-07-25-111	Juillet	25	Arrêté déplacement réseau aérien - Pose de 2 nouveaux poteaux rue des Noyers par SAS HAEFELI du 31 juillet 2019 durant 40 jours
ARR2019-07-25-112	Juillet	25	Arrêté réfection de trottoirs par TP COURTOT pour la Ville de Seloncourt du 02 septembre au 29 novembre 2019
ARR2019-07-25-113	Juillet	25	Arrêté de détention d'un chien de 2e catégorie Mme NEBOIS Emilie
ARR2019-08-06-114	Août	6	Arrêté temporaire de circulation dans les 2 sens rue du Centre + poursuite seconde tranche
ARR2019-08-20-115	Août	20	Arrêté de détention d'un chien de 2e catégorie Mme DRISSI Clémence
ARR2019-08-20-116	Août	20	Arrêté de détention d'un chien de 2e catégorie M. MATHEY Rémi
ARR2019-08-20-117	Août	20	Arrêté de travaux ETS VIGILEC éclairage public Place Croizat du 21 août 2019 pour une durée d'un mois
ARR2019-08-22-118	Août	22	Arrêté de travaux SARL STIEFVATER du 16 septembre 2019 pendant 35 jours rue des Sources
ARR2019-08-28-119	Août	28	Arrêté modification horaires du Parc de la Panse - Annule et remplace ARR-2016-08-25-141-
ARR2019-08-28-120	Août	28	Arrêté de travaux 89 rue d'Audincourt ETS STIEFVATER du 21 octobre 2019 pour une durée d'un mois
ARR2019-08-30-121	Août	30	Arrêté de travaux rue des Sources GRDF SOGELINK du 30 août 2019 pour une durée d'un mois
ARR2019-09-04-122	Septembre	4	Arrêté de travaux COURTOT TP 2 rue du Château d'Eau entre le 09 septembre et le 29 novembre 2019 pour une durée de 3 jours
ARR2019-09-04-123	Septembre	4	Arrêté de travaux COURTOT TP 95 rue Neuve entre le 09 septembre et le 29 novembre 2019 pour une durée de 3 jours
ARR2019-09-09-124	Septembre	9	Arrêté de travaux EUROVIA rue du Général Leclerc du 09 septembre 2019 pour une durée de 2 semaines
ARR2019-09-10-125	Septembre	10	Arrêté de travaux ENGIE INEO INFRACOM rue de la Côte entre le 16 septembre 2019 et le 20 septembre 2019 pour une durée d'une journée
ARR2019-09-11-126	Septembre	11	Arrêté autorisation débit de boissons Ioto Association Supporters Club du FC Seloncourt 21 et 22 septembre 2019
ARR2019-09-13-127	Septembre	13	Arrêté de travaux VEOLIA EAU 11 rue de Dasle du 25 septembre 2019 pour une durée d'une semaine.

## **QUESTIONS ORALES**

### **➤ Entretien de la rivière Le Gland**

#### **M. TREMBLIN**

Demande qui est responsable de l'entretien de la rivière Le Gland (signalement de la présence de rats dans les berges du Gland au Parc de la Panse) et les mesures à prendre.

#### **M. GAGLIARDI**

Répond que le Service Dératisation de PMA a été alerté par la commune mais que ce service ne peut intervenir sur les cours d'eau. Le dossier est en cours.

### **➤ Travaux ancienne station TOTAL**

#### **M. TREMBLIN**

Demande si la commune a des informations sur les nouveaux locataires.

#### **M. BUCHWALDER**

Répond par la négative. Les travaux en cours sont réalisés dans le cadre du processus d'assainissement. Informe qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la cession du terrain.

### **➤ Demande de précisions sur arrêtés de circulation piétonne rue de la Fonderie et Place du 8 Mai**

#### **M. TISSERAND**

Fait référence aux arrêtés n° 102 et 103. Souhaite connaître le but des arrêtés et la durée de réglementation de la circulation piétonne. Fait part de la dangerosité rue de la Fonderie, où un passage piétons temporaire est recommandé.

#### **M. ROBERT**

Précise que l'aménagement de circulation piétonne est fermé rue de la Fonderie et Place du 8 mai pour raisons de sécurité (malfaçons) et que l'affaire suit son cours (action en justice).

### **➤ Demande d'informations sur la Maison de Santé**

#### **M. BEE**

Demande des informations sur l'installation de futurs locataires dans la Maison de Santé.

#### **M. BUCHWALDER**

Répond qu'un deuxième médecin s'installera début janvier.

## **INFORMATIONS**

#### **M. GANZER**

Intervient à la demande de Mme BLAISE.

Informe que l'Association ASTRO 400 remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'achat d'un handiscope. Une inauguration est prévue en novembre.

#### **Mme PAICHEUR**

Communique les actions de la commune dans le cadre d'Octobre Rose.

Une marche de 2 kilomètres est organisée le 17 octobre à 14 H. Départ Place Croizat.

Le rond-point du Centre-Ville sera décoré par un arbre sur le thème de la prévention du cancer du sein.

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 22 octobre 2019 à 18H30.

Fin de séance à 19H32.

Le Secrétaire de Séance

**Michel GANZER**